

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU FORT DE VILLIERS

A.S.F.V.

Règlement Intérieur

ARTICLE Ier - OBJET -

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association "Association de Sauvegarde du fort de Villiers - A.S.F.V.", sise à Noisy-le-Grand, chez Monsieur Patrick Cotte, 8 rue de la butte verte.

ARTICLE II - LES MEMBRES -

A/.Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Pour la première année les cotisations seront de :

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| - Adultes : | 18 Euros |
| - Couples : | 22 Euros |
| - Étudiants : | 5 Euros |
| - Personnes morales : | 50 Euros (minimum*) |

(*) A noter : les personnes morales (autres associations ou entreprises) sont représentées respectivement par le Président ou le Chef d'Entreprise, elles sont libres de déterminer le montant de leur cotisation avec un minimum de 50.

Si, pour chaque catégorie d'adhérents, la cotisation versée est quatre fois supérieure à la cotisation due, l'adhérent deviendra de fait membre bienfaiteur.

La cotisation annuelle est exigible le 1^{er} janvier de chaque année et doit être versée avant le 30 mars.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, de décès d'un membre ou de dissolution de l'association.

B/. Droit d'entrée

Le droit d'entrée est fixé à 3 euros pour la première année. Il ne sera pas demandé aux membres fondateurs.

C/. Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion sur lesquelles seront inscrites les motivations qui les animent.

Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est complété par l'autorisation écrite du représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le Président, le bureau, le conseil d'administration, l'assemblée générale. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

D/.Exclusions

Conformément à l'article VII des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Non-présence aux réunions ;
- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Etc.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de 50% de ses membres plus 1.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

E/. Démission - Décès - Disparition

Conformément à l'article VII des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au président.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 3 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

ARTICLE III – Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de douze membres.

Outre les membres du Bureau tel que prévu aux statuts de l'association, il est formé par :

- Un(e) Responsable de la Communication, notamment en charge du site internet de l'association,
- Un(e) Responsable Technique local et matériel
- Un(e) Responsable des Travaux de Rénovation
- Un(e) Responsable de l'Environnement
- Un(e) Responsable de la Documentation Historique
- Un(e) Responsable des Fêtes et Cérémonies

ARTICLE III - DISPOSITIONS DIVERSES -

A/. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article XIII des statuts de l'association puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration et suite à l'accord de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le nouveau règlement intérieur sera affiché. Une copie pourra être envoyée à tous les membres de l'association sur simple demande accompagnée d'une enveloppe timbrée.

D/. Publicité

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association.

Fait à Noisy-le-Grand, le